



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Hugo TEYLOUNI, Jean-François RISPAL, Lionel FALIES, André ROUCHY, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD,

Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés, absents et excusés : Sabrina DURVILLE représentée par Lionel FALIES, Maxime DELORT représenté par Guillaume VERNEYRE.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

Sommaire

1.	Approbation du procès-verbal du 03 octobre 2022 (DE_2022_76).....	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations	1
3.	Contrat d'assurance statutaire au 1 ^{er} janvier 2023 (DE_2022_78)	2
4.	Projet de randonnée pédagogique de Conques : plan de financement prévisionnel (DE_2022_)	3
5.	Transfert en domaine public de voies communales (DE_2022_)	3
6.	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 (DE_2022_77)	4
7.	Décision modificative - Budget lotissement Les Cazeaux n°1 (DE_2022_)	4
8.	Convention de remboursement à la Communauté de Communes (DE_2022_)	5
9.	Recours au service civique (DE_2022_)	5
10.	Autorisation de louer des locaux dans le cadre de l'accueil de futurs porteurs de projets (DE_2022_)	6
11.	Station-service communale – Mise à jour des modalités de fixation du prix de vente des carburants (DE_2022_)	6
12.	ONF : Approbation de l'état d'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier (DE_2022_)	6
13.	Liste des garants d'affouage (DE_2022_)	7
	Questions et informations diverses	8

Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (11 présents et 13 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.
M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 03 octobre 2022 (DE_2022_76)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 03 octobre 2022 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 03 octobre 2022.

2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE_2020_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Préemption Urbain

- NEANT

3. Contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2023 (DE_2022_78)

Le Maire rappelle que la collectivité a, par la délibération du 07 octobre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE sur la période 2021-2024,

Le Maire expose les arguments énoncés dans le mail reçu le 16 septembre 2022 du courtier COLLECTEAM : une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie et du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques. La compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2023, les taux de cotisation seraient les suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- 8,60 % sur la couverture en « Tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5,45 % actuellement.

Pour les agents affiliés IRCANTEC :

- 1,95 % sur la couverture en « Tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1,40 % actuellement.

Vu les augmentations importantes, le Maire a procédé à une demande de devis auprès de GROUPAMA D'OC qui nous propose les conditions suivantes à compter du 1er janvier 2023 (nette de frais et identique aux garanties que nous avons actuellement) :

Pour les agents affiliés à la CNRACL :

- 6,52 % avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire,

Pour les agents affiliés IRCANTEC :

- 1,60 % avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire,

Le contrat proposé serait d'une durée initiale de 5 ans avec la possibilité de résilier chaque année 3 mois avant le terme.

Le Maire propose donc à l'assemblée de résilier notre adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 31 décembre 2022 et souscrire un contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de GROUPAMA D'OC dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2023. (Vu avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, nous avons la possibilité de résilier notre adhésion au contrat groupe actuel jusqu'au 31 décembre 2022).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

- **DEMANDE** la résiliation du contrat groupe COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE du Centre de Gestion à compter du 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** la souscription d'un contrat d'assurance statutaire du personnel auprès de GROUPAMA D'OC dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 :
 - **Agents CNRACL** : Maladie ordinaire - Décès - Maladie de longue durée, longue maladie, grave maladie - Invalidité temporaire imputable au service - Maternité, adoption, paternité - Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service - Accident de service et maladie imputable au service :
 - **6,52 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
 - **Agents IRCANTEC** : Maladie ordinaire - Maladie de longue durée, longue maladie, grave maladie - Invalidité temporaire imputable au service - Maternité, adoption, paternité - Accident de service et maladie imputable au service :
 - o **1,60 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- **PRECISE** que la durée du contrat sera de 5 ans, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4. Projet de randonnée pédagogique de Conques : plan de financement prévisionnel (DE_2022_79)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE_2022_79 du 07 juillet 2022.

En complément, il est nécessaire de valider un plan de financement prévisionnel, qui est le suivant :

	DEPENSES			RECETTES		
	Noms / Appellations	Description de l'intervention	Sentier avec Point accueil (sans réalité virtuelle)	Noms	%	Montants
			Montants HT (prestataires non assujettis à la TVA)			
Prestataires	Arnaud Dardon	Volet géologie communale	3 195 €	ETAT - Fonds Barnier (CEREMA)	50	43 257 €
	Quentin Sintès	Volet historique	2 000 €	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes (Programme Pluriannuel d'Investissement)	30	25 954 €
	Association « Carlades Abans! »	Volet culture occitane : traduction du contenu en occitan pour le public et travail en soutien sur le volet historique	7 100 €	Autofinancement Commune	20	17 302 €
Bureau d'études	Luth Médiation	Gestion globale - synchronisation des différents acteurs, mise en esprit, mise en récit, création des supports de communication...	25 300 €			
		Matérialisation / Réalisation	18 920 €			
Entreprises	Kalkin	Installation d'une borne numérique	26 923 €			
	Degoul	Création d'une charpente avec couverture (ardoises) traditionnelle pour abriter la borne numérique du soleil	3 075 €			
		TOTAL	86 513 €	TOTAL		86 513 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions.

5. Transfert en domaine public de voies communales (DE_2022_87)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une rencontre avec les services de la DDT a permis de mettre en évidence des voies communales présentes dans le domaine privé de la commune ainsi sur des parcelles privées.

La présente délibération porte seulement, pour l'instant, au transfert en domaine public des voies communales

présentes dans son domaine privé actuellement. Il s'agit d'une régularisation pour les voies suivantes :

- VC n°4 – Lassalle : parcelle BL 86
- VC n°24 – La Tour : parcelle ZB 114
- VC n°25 – Le Casteltinet : parcelle AT 380
- VC n°31 – Le Vialard : parcelles ZC 272 – ZC 274 – ZC 87

Il convient également de supprimer la VC n°10 - La Tuillière de nos voies communales, car elle se trouve sur le territoire de Saint-Clément et non de Thiézac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** le transfert des parcelles ci-dessus dans le domaine public de la commune,
- **DEMANDE** la suppression de la VC n°10 - La Tuillière de nos voies communales.

6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 (DE_2022_77)

Vu l'appel à projets pour la DETR 2023 ;

Vu le budget communal ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre à cet appel à projets avec un programme de travaux de renforcement de voiries communales de desserte du hameau de Salilhes (VC n°2), du lieu-dit de Lassalle (VC n°3 et 4) et une partie de la route du Theil (VC n°5).

Devis de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES - EATP : 112 830,45 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Travaux de renforcement de voiries communales 2023	112 830,45 €	DETR 2023	40%	45 132,00 €
		Autofinancement	60%	67 698,45 €
Total HT	112 830,45 €	Total des recettes		112 830,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix Pour et 3 Abstentions (Patrick LOLIVE, Patrick VIAUD, André ROUCHY) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets au titre de la DETR 2023 avec le programme de travaux de renforcement de voies communales présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 au taux de 40% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

7. Décision modificative - Budget lotissement Les Cazeaux n°1 (DE_2022_86)

Le maire expose que dans le cadre des travaux, l'avenant n°2 au marché de travaux concernant la sécurisation du réseau d'adduction d'eau avec l'installation d'un réducteur de pression et les études et travaux pour le câblage fibre du lotissement n'avaient pas été prévus au budget, il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6045	Achats d'études et de prestations de services	3500.00	
605	Achats de matériel, équipements et travaux	4000.00	
7015	Vente de terrains aménagés		7500.00
	TOTAL :	7500.00	7500.00

TOTAL :	7500.00	7500.00
---------	---------	---------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative présentée ci-dessus.

8. Convention de remboursement des travaux d'eaux pluviales à la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès (DE_2022_80)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'eau et d'assainissement que la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès réalise sur la commune, il y a une partie de réseau pluvial qui reste à la charge de la commune.

Nous avons prévu les crédits au budget 2022 afin de rembourser ces frais à la Communauté de Communes.

Il est nécessaire de signer une convention de remboursement (projet en annexe).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de remboursement et à rembourser les sommes avancées par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès pour la partie des eaux pluviales.

9. Recours au service civique (DE_2022_81)

Monsieur le Maire informe que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le service civique donnera lieu à une indemnité de 473,04 € par mois et par volontaire versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'association Unis-Cité nous accompagne dans cette démarche (information, conseil, formation, intermédiation et soutien opérationnel aux structures publiques souhaitant accueillir des volontaire)

Le coût d'accompagnement par Unis-Cité dans le cadre de l'intermédiation est pris en charge par le Fond Social Européen, dans le cadre d'un projet régional de déploiement du service civique au sein des collectivités rurales.

Seule une prestation de subsistance de 111,35 € par mois et par volontaire sera à la charge de la commune.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2022.
- **AUTORISE** le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation de subsistance de 111,35 euros par mois et la prise en charge de frais d'alimentation et/ou de transport sur présentation des justificatifs.

10. Autorisation de louer des locaux dans le cadre de l'accueil de futurs porteurs de projets (DE_2022_82)

Monsieur le Maire expose que dans le cas où d'éventuels porteurs de projets nous solliciteraient, ils sont souvent à la recherche de locaux, d'emplacements et dans un souci de réactivité, il conviendrait qu'il soit autorisé à louer des locaux afin de les mettre à disposition de ces personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à louer des locaux au nom de la commune pour l'installation de porteurs de projets,
- **AUTORISE** à mettre à disposition ces locaux à des porteurs de projets selon des conditions à déterminer.

11. Station-service communale – Mise à jour des modalités de fixation du prix de vente des carburants (DE_2022_83)

Vu la délibération n°DE_2017_77 du 20 décembre 2017 portant les modalités de fixation du prix du carburant vendu à la station-service communale de Thiézac,

Vu la délibération n°DE_2022_26 du 24 mars 2022 portant fixation exceptionnelle du prix du carburant vendu à la station-service communale de Thiézac,

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé en 2017 de fixer le prix de vente ainsi : prix d'achat HT + une majoration entre +0.05€ et +0.15€ par litre. Marge à déterminer par le Maire par arrêté à chaque livraison et suivant les tarifs pratiqués aux alentours.

Notre expérience acquise depuis 2017 et suite aux derniers aléas sur les marchés, nous avons été confrontés à des situations où par exemple nous étions beaucoup moins chers que les stations voisines et nos stocks ont été consommés en quelques heures, créant une pénurie rapide.

Afin d'apporter plus de souplesse dans la gestion quotidienne, Monsieur le Maire souhaite être autorisé à :

- Fixer librement la marge appliquée pour couvrir nos charges fixes. En sachant qu'actuellement, il est nécessaire d'avoir en moyenne une marge à +0.08€ par litre pour couvrir nos charges.
- Et cela indépendamment des livraisons.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à fixer librement le prix de vente des carburants,
- **AUTORISE** le maire à majorer librement le prix d'achat Hors Taxes des carburants en fonction du marché et des prix pratiqués aux alentours,
- **DECIDE** que la fixation des tarifs s'effectuera par arrêté,
- **ABROGE** les délibérations n°DE_2017_77 du 20 décembre 2017 et n°DE_2022_26 du 24 mars 2022.

12. ONF : Approbation de l'état d'assiette des coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier (DE_2022_84)

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Assiette des coupes

X	d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
	de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Destination des coupes et mode de vente

X	d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
	de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'oeuvre, financement ...).

Points spécifiques relatifs à la délivrance

M. Le Maire explique au conseil municipal que les bois de la forêt sectionale de Lasmolineries sont restés invendus pendant plus de 1 an. Aussi, il convient pour assurer la régénération naturelle de la forêt sur ces parcelles 2,4 et 5 de compléter le mode de vente possible délibérés les 21 décembre 2018 et 30 septembre 2019.

Forêt de	N° de parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
LASMOLINERIES	5	RS	244 m3 pour 3 ans

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de THIEZAC devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

13. Liste des garants d'affouage (DE_2022_85)

M. le Maire propose la liste suivante pour les garants d'affouage :

Forêts	Garants
Lasmolineries / Faillitoux	Guillaume VERNEYRE Thierry DELRIEU Jérémy VEYRINES
Lafon / Le Croizet	Maurice DEGOUL Laurent ARQUILLIERE Pierre PERET
Lagoutte / La Molède (ex BDS)	Jean COMBELLE Jean VIDALENC Hugo TEYLOUNI
Sailhes	Serge MENINI Jean-Louis CIPIERE Christian MAURY

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Questions et informations diverses

- **Arrêtés de voirie :**
 - o Déneigement par les riverains des trottoirs devant leurs habitations
 - o Elagage obligatoire le long des voies communales et chemins ruraux
- **Travaux sur la voie SNCF :** plusieurs remises en état sont nécessaires suite aux travaux. Une rencontre est prévue le 14 décembre pour faire un état des lieux. On demande qu'il y ait l'huissier ce jour-là.
- **Procédure en cours de reprise des concessions du cimetière à l'état d'abandon :** un panneau a été posé sur les concessions identifiées. Si ces concessions ne sont finalement pas à l'abandon, les familles devront les entretenir régulièrement et elles sortiront automatiquement de la procédure. Durée de la procédure : 2 ans (1 an légalement)
- **Enquête publique en cours à Labro jusqu'au 13 décembre 2022 :** registre disponible en mairie. Permanence du commissaire enquêteur le 13 décembre 2022 de 10h00 à 12h00.
- **Illuminations de Noël :** seul le sapin sera installé sur la place. Pas de guirlandes dans les rues cette année.
- **Villes et Villages Fleuris :** encouragements du jury
- **Bulletin municipal 2022 :** les associations sont invitées à transmettre leurs articles et photos en mairie avant le 19 décembre
- **Réunion des conseillers annulée le 06 décembre 2022**
- **Conseil communautaire :** 1^{er} décembre à 20h00
- **Téléthon :** les 2 et 3 décembre
- **AG Niervèze :** le 09 décembre
- **Marché de Noël :** le 11 décembre
- **Sainte-Barbe :** le 17 décembre
- **Après-midi récréative 3^{ème} âge :** le 13 décembre
- **Vœux du Maire :** le 06 janvier 2023 à 19h00
- **Question sur les poteaux incendie dégradés à La Roucolle et à Vours :** le devis de réparation est signé depuis longtemps, nous attendons l'intervention de l'entreprise.

Questions du public :

- NEANT

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick VIAUD.